Notre FAQ : des questions sur l'inclusion ? De l’ université à l'insertion professionnelle

Menu

Etudiants sportifs de haut niveau
Vie associative
Aumônerie
Bourses et financements
Logement
Jobs étudiants
Espace santé
Politique d'inclusion : Handicap
Services numériques
Accueil des prêtres et religieux
Médiateur
Hub ICP

Guide d'accueil des étudiants en situation de handicap

Chiffres clés

2,7 millions :

C’est le nombre de personnes en âge de travailler qui déclarent être bénéficiaires de l’obligation d’emploi des travailleurs handicapés (OETH)

Sources : DARES 2019

44% :

C’est le taux de cette population considérée comme active (en emploi ou au chômage)

Sources : DARES 2019

L’ICP est-il sensible à la prise en compte des situations de Handicap ?
Où puis-je m’informer pour parler de ma situation et être conseillé ? Quels acteurs sont disponibles et qui dois je rencontrer au plus tôt ? De quels aides et aménagements puis je bénéficier ? Et comment les obtenir ? (Démarche)
Qu’en est-il de mes besoins personnels (aides aux soins, tâches quotidiennes, etc.) ?
Je suis étudiant(e) à distance, quelle démarche faut-il suivre ?
Si je déclare ma situation de Handicap lors de mon inscription, puis-je bénéficier d’aides financières à visée pédagogique ?
Est-il possible de stationner à proximité du Campus ? Les transports en commun situés près de l’ICP sont-ils accessibles ?
Comment faire si ma situation médicale évolue ?
Dois-je « déclarer » ma situation tous les ans ?
Puis-je partir en mobilité ?
Puis-je m’engager sur le Campus (vie associative, Aumônerie) ?
Politique Santé de l’ICP : qui puis-je contacter au sein du Campus lors d’un trouble ou tous autres maux ?
Liens vers l’extérieur avec la MDPH : comment entrer en contact avec un médecin de la MDPH pour faire reconnaitre ma situation de Handicap ?
Quelles sont les obligations des entreprises ?
Qu’est-ce que la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) ?
Quelle est l’utilité de la RQTH dans ma recherche d’emploi ?
Quels sont les intérêts de la RQTH dans mon emploi ?
Que se passe-t-il en cas d’aggravation de ma santé ou en cas d’inaptitude ?
La RQTH m’enlève-t-elle des droits ?
Quels sont les acteurs pouvant m’accompagner ?
Puis-je être aidé si je souhaite créer ma structure ?
Ai-je droit au statut d’étudiant entrepreneur ?
Comment recruter des salariés en situation de handicap ?

A destination des Etudiants

Vous souhaitez venir à l’ICP ?

L’ICP est-il sensible à la prise en compte des situations de Handicap ?

L’ICP s’est effectivement engagé depuis maintenant plus de deux ans à mettre en place une véritable politique Handicap, permettant d’accompagner, de former et de sensibiliser les étudiants et salariés, membres de la communauté universitaire de l’ ICP.

Ainsi notre travail d’inclusion a été récompensé en 2016 par les Trophées Campus responsables (catégorie Handicap & compétences).

Actuellement 61 étudiants en situation de handicap sont accompagnés par nos équipes (Référents Handicap facultaires, infirmier, Espace d’accueil et d’écoute psychologique etc.), rassemblées au sein de la commission Handicap de l’ICP, qui met tout en oeuvre pour favoriser leur accessibilité sur notre Campus !

Où puis-je m’informer pour parler de ma situation et être conseillé ?

Quels acteurs sont disponibles et qui dois je rencontrer au plus tôt ?

De quels aides et aménagements puis je bénéficier ?

Et comment les obtenir ? (Démarche)

1. Vous postulez auprès de la faculté qui propose la formation que vous souhaitez suivre.

2. Vous êtes admis et finalisez votre inscription auprès du **secrétariat universitaire** (SU). Vous signalez alors votre situation de Handicap.

3. Vous prenez RDV auprès du **référent Handicap** de votre faculté pour identifier vos besoins et indiquer votre demande d' aménagement. [Faire le lien Internet et modalité pour contacter].

4. Vous prenez RDV avec **l'infirmier du Campus** qui vous remettra un document confidentiel, destiné au médecin de la MDPH, **oeuvrant en collaboration avec l'ICP**, afin de confirmer et préciser la nécessité d'aménagement. Dès que vous recevez la réponse de la MDPH, vous déposez à l'infirmier le certificat médical dûment complété, **entre le 15 octobre** (pour un renouvellement d'inscription annuelle) et **le 31 octobre** (pour une 1ère inscription).

Attention : cette démarche doit être renouvelée chaque année jusqu'à la dernière année d'études.

5. Votre demande d'aménagement est discutée au sein d'une **sous-commission**, composée des référents pédagogiques et/ou administratifs Handicap de votre faculté.

Pour rappel : nos équipes sont garantes de la confidentialité de ces informations.

Vous êtes ensuite informé.e des adaptations envisagées (en fonction des contraintes pédagogiques et immobilières du site), qui sont alors mises en place dès que possible.

6. Tout au long du processus d'inscription, nous mettons tout en oeuvre pour faciliter vos démarches et répondre au mieux à vos attentes !

Pour toutes questions, n'hésitez pas à nous contacter à handicap@icp.fr

La politique Handicap de L'ICP est pilotée par la mission Qualité & Campus responsable rattachée au Vice-Recteur aux affaires académiques et déployée par les membres de la commission Handicap comprenant notamment l'infirmier infirmerie@icp.fr et le secrétariat universitaire (SU).

Qu'en est-il de mes besoins personnels : aides aux soins, tâches quotidiennes... ?

L'ICP s'occupe de votre accessibilité au savoir, aussi bien en termes de compensation physique (à savoir l'accessibilité à nos locaux) que pédagogique et numérique.

Ce qui relève de votre quotidien doit donc être traité par vos soins en lien avec la MDPH qui suit votre dossier.

Différentes aides financières existent et vous permettront d'être accompagné tout au long de votre parcours. N'hésitez pas à consulter le Guide Handicap de l'ICP disponible dans l'encadré de droite.

Je suis étudiant(e) à distance, quelle démarche faut-il suivre ?

La démarche est bien évidemment la même (voir point 2).

Si je déclare ma situation de Handicap lors de mon inscription, puis-je bénéficier d'aides financières à visée pédagogique ?

Vous pouvez déposer un dossier pour bénéficier de l'une des nombreuses bourses de l'ICP.

Sachez également que sont disponibles les bourses du Crous ainsi que celles de la Fédéeh (pour plus de précisions, procurez-vous le Guide des étudiants en situation de Handicap de l'ICP, disponible en version numérique et sous format papier).

Est-il possible de stationner à proximité du Campus ? Les transports en commun situés près de l'ICP sont-ils accessibles ?

Une demande a été déposée auprès de la Préfecture de police pour pouvoir obtenir une place « réservée » à proximité du 19-21 rue d'Assas.

Par ailleurs, un site Internet est disponible permettant de connaitre l'accessibilité des transports parisiens : www.infomobi.com

Au cours de mes études

Comment faire si ma situation médicale évolue ?

Vous devez impérativement et dans les meilleurs délais prévenir le référent Handicap de votre faculté ainsi que le SU pour anticiper les aménagements.

L'infirmier peut également vous aider concernant la partie médicale et le lien avec la MDPH.

Dois-je « déclarer » ma situation tous les ans ?

Oui, un renouvellement est nécessaire lors de votre réinscription annuelle auprès du Secrétariat Universitaire. Vous pourrez également rencontrer de nouveau l'infirmier et faire le point avec le référent Handicap de votre faculté, qui se tiennent à votre écoute.

Puis-je partir en mobilité ?

Bien évidemment ! Sachez toutefois que les demandes sont étudiées au cas par cas par les équipes de la Direction des relations internationales.

Leur objectif est de vous proposer les meilleures solutions en fonction de vos envies, attentes et possibilités et de vous aider à valider ensemble votre choix de destination, en lien avec votre faculté d'origine et de destination.

Puis-je m'engager sur le Campus (vie associative, Aumônerie) ?

Nous souhaitons que les étudiants vivent une expérience riche sur notre campus, tant en terme d'acquisition de savoirs que de relations humaines et interpersonnelles.

La vie étudiante (dont l'aumônerie) propose différentes possibilités d'engagement sur notre Campus ; elles veillent à être handi-accueillantes. Nous organisons d'ailleurs régulièrement des évènements de sensibilisation aux situations de Handicap de type Journée Handivalides.

Les différents services

Politique Santé de l’ICP : qui puis-je contacter au sein du Campus lors d’un trouble ou tous autres maux ?

Nous avons mis en place l'Espace Santé au sein de l’ICP rattaché au Pôle Campus responsable ; ainsi vous pourrez rencontrer quand vous le souhaiterez notre infirmier (infirmerie@icp.fr), ainsi que les psychologues en formation de l’Espace d’écoute et d’ accueil psychologique (eap@psycho-prat.fr).

Liens vers l’extérieur avec la MDPH : comment entrer en contact avec un médecin de la MDPH pour faire reconnaitre ma situation de Handicap ?

Nous avons actualisé et surtout simplifié notre procédure d’accueil et d’inscription, pour vous éviter d’effectuer moult démarches administratives.

L’infirmier de l’ICP est à votre disposition pour vous accompagner et faire suivre votre dossier de demande d’aménagement pédagogique auprès d’un médecin de la MDPH 75.

Soyez assurés que l’ensemble de ces informations resteront bien évidemment confidentielles et transmises uniquement à qui de droit.

A destination des salariés et Etudiants

Votre carrière & Insertion professionnelle

Quelles sont les obligations des entreprises ?

Qu’est-ce que l’obligation d’emploi de travailleurs handicapés ?

Les structures employant au moins 20 salariés doivent compter dans leur effectif au moins 6% de personnes ayant une reconnaissance du handicap. Ces employeurs peuvent s’acquitter de cette obligation légale par une ou plusieurs modalités :

Employer des personnes ayant une reconnaissance du handicap
Accueillir en stage des personnes en situation de handicap
Sous-traiter des activités au secteur protégé et adapté
Verser une contribution à l’Agefiph ou au Fiphfp
Mettre en oeuvre un accord agréé sur l’emploi des personnes en situation de handicap

Qu’est-ce que le principe de non-discrimination ?

Le principe de non-discrimination consiste à accorder à chacun la même égalité de traitement pour le recrutement, l’évolution professionnelle et le maintien dans l’emploi. Les décisions prises ne doivent pas être fondées sur l’état de santé ou le handicap.

L’employeur prend les mesures appropriées pour établir cette égalité : par exemple en adaptant le poste de travail. Toutefois, l’ inaptitude pour des raisons de santé ou de handicap ne constitue pas une discrimination.

Qu’est-ce que l’AGEFIPH et le FIPHFP ?

L’AGEFIPH est l’Association de Gestion du Fonds pour l’Insertion des Personnes Handicapées. Elle intervient auprès des établissements privés (entreprises, associations…).
Le FIPHFP est le Fonds d’Insertion pour les Personnes Handicapées dans la Fonction Publique. Il intervient auprès des établissements publics (ministères, mairies, fonction hospitalière…).

L’Agefiph et le Fiphfp collectent les contributions des établissements qui n’atteignent pas le taux d’emploi de 6% Ils utilisent le montant de ces contributions pour favoriser l’accès à l’emploi et le maintien dans l’emploi des personnes ayant un reconnaissance du handicap.

Pour cela, ils financent des services (Cap emploi, Sameth…) et des aides (adaptations des postes…).

Qu'est-ce que la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) ?

Qu'est ce qui est inscrit sur une reconnaissance de la qualité de travailleurs handicapés (RQTH) ?

C'est un document mentionnant l'accord sur la RQTH pour une période (en général 5 ans). Ce document ne mentionne aucun élément sur le plan médical ou sur le degré de la situation de handicap.

Toutes les situations de handicap sont-elles concernées par la RQTH ?

Toute situation de handicap peut être concernée par une demande de RQTH, du moment où elle est durable. La RQTH est attribuée à la demande de la personne car elle rencontre une situation de handicap dans son travail.

Les situations sont très diversifiées, à titre d'exemple selon les métiers, le diabète, les troubles psychiques, une déficience auditive ou une dyslexie peuvent donner droit à une RQTH.

Comment faire une demande de RQTH ?

La demande de RQTH s'établit auprès de la Maison Départementale des Personne Handicapées (MDPH).

Pour cela, il faut remplir un dossier de demande et faire remplir un dossier médical par son médecin.

Vous pouvez vous présenter au service accueil de la MDPH pour être aidé ou vous rapprocher de l'infirmier de l'ICP.

Quelle est l'utilité de la RQTH dans ma recherche d'emploi ?

Puis-je utiliser la RQTH lors d'une période de stage ou d'apprentissage ? Ou lors de jobs saisonniers ?

Lors d'un stage ou d'un contrat, la RQTH permet d'obtenir des moyens pour adapter le poste de travail.

C'est un moyen d'attirer l'attention d'une entreprise engagée sur l'emploi des personnes en situation de handicap sur votre candidature. C'est notamment le cas des entreprises qui ont un accord « handicap » ou une convention avec l'Agefiph.

Cela vous donne la possibilité d'accéder aux organismes spécialisés sur l'emploi des personnes en situation de handicap, et notamment les Cap emploi qui peuvent vous apporter des conseils et vous mettre en relation avec des employeurs.

Comment candidater dans le secteur public ?

Vous pouvez candidater de deux manières : le recrutement par concours et le recrutement par contrat donnant droit à titularisation.

Le recrutement par concours s'effectue selon les modalités de droit commun. Vous pouvez bénéficier d'aménagements particuliers des épreuves en fonction de la nature de votre handicap. Vous devez à cet effet solliciter les aménagements dans le dossier d'inscription et produire un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'administration.

Le recrutement par contrat donnant droit à titularisation s'effectue sur un contrat d'une durée équivalente à la durée du stage pour un lauréat du concours (en général 1 an – renouvelable 1 fois). Au terme du contrat, après examen de votre dossier de candidature, vous êtes engagé comme titulaire.

Dois-je obligatoirement mentionner la RQTH sur mon CV ? à mon employeur (avant ou après mon recrutement) ?

Vous êtes libre d'informer ou non un recruteur du fait que vous êtes titulaire d'une RQTH. Cette position est confirmée par le Défenseur des Droits. Ainsi, sur votre CV, vous n'avez aucune obligation de mentionner votre RQTH. C'est aussi le cas lors d'un entretien de recrutement ou dans le cadre de votre emploi.

Il est utile d'évoquer la RQTH pour faire part à votre employeur de besoins spécifiques ou de limitations par rapport au poste.

Quels sont les intérêts de la RQTH dans mon emploi ?

Les aménagements de poste en entreprise

La RQTH facilite la mise en oeuvre des aménagements de postes en entreprise car elle vous permet ainsi qu'à votre employeur de bénéficier de conseils d'experts (ergonomes) et d'aides financières pour adapter le poste de travail de la part de l'AGEFIPH, du FIPHFP ou de budgets dédiés des entreprises qui ont un accord « handicap ».

Quels sont les intérêts à titre individuel ?

La RQTH permet de bénéficier d'aides individuelles pour compenser la situation de handicap (prothèses auditives, aides au transport…) de la part de l'AGEFIPH, du FIPHFH ou de budgets dédiés des entreprises qui ont un accord « handicap.

D'autres titres, comme la carte d'invalidité apporte différentes aides comme l'accès au transport « PAM ».

Le reclassement professionnel

La RQTH facilite la mise en place de reclassement professionnel car elle permet de bénéficier d'un suivi adapté par le service RH et la médecine du travail, de conseils par des organismes spécialisés (Sameth) et de formation de reclassement.

Que se passe-t-il en cas d'aggravation de ma santé ou en cas d'inaptitude ?

Que se passe-t-il en cas d'inaptitude ?

En cas, d'inaptitude, un salarié titulaire d'une RQTH peut être licencié comme tout autre salarié. Toutefois, la RQTH permet de favoriser la recherche de solution de maintien dans l'emploi.

L'inaptitude est évaluée par le médecin du travail au cours de 2 visites espacées de 2 semaine (1 visite si danger immédiat).

L'entreprise avec les conseils et l'avis du médecin FAQ sur les situations de Handicap De l'université aux milieux professionnels travail recherche les solutions de maintien dans l'emploi.

Si, elle ne trouve pas de solution de maintien dans l'emploi, l'entreprise peut procéder à un licenciement pour inaptitude.

Le salarié licencié pour inaptitude aura droit à l'indemnisation du pôle emploi selon les conditions classiques.

Suis-je considéré comme un salarié protégé

La RQTH ne permet pas de bénéficier du statut de salarié protégé. Les salariés protégés sont notamment les élus du personnel et les délégués syndicaux.

Comment se passe le retour à l'emploi (après un arrêt prolongé)

Après un arrêt de travail (plus de 30 jours), une visite médicale avec le médecin du travail est organisée. Si la situation de handicap nécessite une adaptation de poste ou un reclassement, le médecin du travail le mentionnera sur l'avis d'aptitude.

Il est recommandé de faire part de ses difficultés le plus en amont possible afin de bénéficier de temps pour rechercher des solutions.

Lors d'un arrêt maladie, il est important de prendre les devants en demandant au médecin du travail une visite de pré-reprise pour avoir ses conseils ou de contacter le service des ressources humaines pour étudier des solutions.

La RQTH m'enlève-t-elle des droits ?

Accès à la propriété

La RQTH n'est pas demandée dans le questionnaire pour la demande d'assurance pour les crédits immobiliers.

Le médecin expert mandaté est amené à solliciter des informations concrètes sur l'état de santé.

Le Défenseur des Droits précise que lors d'une demande d'assurance de crédit « rien n'oblige le demandeur à communiquer le document attestant de sa reconnaissance de travailleur handicapé ».

En cas de chômage

La RQTH permet au demandeur d'emploi de pouvoir bénéficier d'un accompagnement personnalisé par le Cap emploi à condition que le pôle emploi établisse une orientation.

La RQTH n'a pas d'influence sur le montant et la durée des indemnités chômages.

Accès à des postes en responsabilité

La RQTH n'a pas de lien avec l'accès ou le refus d'accès à un poste à responsabilité.

Seules les compétences et les capacités doivent être prises en compte.

De nombreuses entreprises notamment parmi celles ayant signé des accords, sont à la recherche de cadres ayant des reconnaissances.

Pour autant, il peut exister des préjugés ou une méfiance en fonction des situations de handicap chez certains responsables. Il s' agit dans ces cas de rassurer les différentes personnes sur vos capacités à gérer les missions qui vous seront confiées.

Quels sont les acteurs pouvant m'accompagner ?

Quel est le rôle des acteurs dans l'entreprise (RRH, médecin du travail…)

Selon les organisations, un Responsable RH en charge de l'accompagnement des salariés peut être un interlocuteur privilégié pour échanger sur les besoins spécifiques liés à sa situation de handicap.

Un chargé de mission handicap peut être nommé dans les entreprises. Selon les modes d'organisation, il pourra avoir un rôle de conseil et d'accompagnement dans la mise en oeuvre des solutions pour répondre à vos besoins de compensation du handicap.

Le médecin du travail est un acteur incontournable pour vous accompagner dans l'entreprise. Il pourra effectuer des préconisations afin de mettre en place des adaptations de poste ou des demandes de changement de poste.

Quel est le rôle des acteurs spécialisés (Agefiph, Fiphdp, Cap emploi, Sameth…) ?

L'Agefiph et le Fiphfp collectent les contributions des établissements qui n'atteignent pas le taux d'emploi de 6% Ils utilisent le montant de ces contributions pour favoriser l'accès à l'emploi et le maintien dans l'emploi des personnes ayant une reconnaissance du handicap. Pour cela, ils financent des services (Cap emploi, Sameth…) et des aides (adaptations des postes…).

Le Cap emploi est un organisme spécialisé dans l'accompagnement dans l'emploi durable des personnes en situation de handicap. Les conseillers Cap emploi accompagnent les personnes ayant une reconnaissance dans leur parcours d'accès à l' emploi (projet professionnel, recherche de formation, recherche d'emploi). Ils accompagnent les entreprises dans le recrutement et la mise en place des aides financières et des adaptations de postes.

Le Sameth est le Service d'Appui au Maintien dans l'Emploi des Travailleurs Handicapés. Les conseillers du Sameth accompagnent les personnes ayant une reconnaissance (ou demande en cours d'étude) et les entreprises dans les recherches de solutions de maintien dans l'emploi (adaptation, reclassement...).

A l'ICP, quel est le rôle de l'ECIP (Espace Conseil en Insertion Professionnelle) pour les étudiants ?

L'entrepreneuriat

Puis-je être aidé si je souhaite créer ma structure ?

Est-il possible d'obtenir des conseils sur la création d'entreprise ?

La RQTH permet de bénéficier des conseils d'une structure spécialisée dans la création d'entreprise mandatée par l'AGEFIPH. Cet accompagnement est financé par l'Agefiph. Le futur créateur d'entreprise doit être inscrit au pôle emploi et orienté vers le conseiller en création d'entreprise par le Cap emploi, le pôle emploi ou la mission locale.

L'Agefiph alloue-t-elle une aide financière pour les créateurs d'entreprise ?

L'AGEFIPH alloue une aide à la création d'entreprise sur avis du conseiller en création d'entreprise qui a effectué l' accompagnement.

Ai-je droit au statut d’étudiant entrepreneur ?

Bien sûr ! Si vous êtes étudiant ou jeune diplômé ICP, si vous avez une idée ou un projet de création d'activité, et si vous avez moins de 28 ans, vous pouvez candidater au statut d'étudiant-entrepreneur.

Grâce à ce statut, vous pourrez être accompagné(e) dans la conduite de votre projet, avoir accès à des ressources et des formations en entrepreneuriat, et à un réseau d'experts et de jeunes entrepreneurs. 2 vagues de sélection : en juin et en octobre.

Informations : Service d'Insertion Professionnelle

Comment recruter des salariés en situation de handicap ?

Comment procéder pour la recherche de candidats ?

La recherche de candidats peut s’effectuer par différents canaux : le service d’insertion de l’ICP, le réseau Cap emploi, le site internet de l’Agefiph, les jobboard spécialisés comme Hanploi.com, les salons…

Comment aborder le handicap au cours de l’entretien ?

Il est recommandé, de manière générale, d’aborder l’entretien en présentant l’entreprise avec sa politique handicap le cas échéant, d’aborder ensuite l’aspect des compétences, des expériences et des motivations puis d’évoquer la question du handicap à travers l’ éventuel besoin d’adaptation pour le poste.

Vous ne devez pas aborder l’origine ou la pathologie.

Cela relève de la vie privée et n’apporte pas d’élément utile pour le recrutement.

Est-ce qu’on peut bénéficier d’aide pour le recrutement ?

Le recrutement d’une personne ayant une RQTH peut permettre selon la durée du contrat de bénéficier d’aides financières de l’ Agefiph ou du Pôle emploi.

Si une adaptation de poste est nécessaire, votre entreprise pourra bénéficier de l’intervention d’un expert (ergonome) et d’une aide pour financer le matériel de l’Agefiph.